

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MARS 1904.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant l'article 15 de la Loi organique de l'enseignement primaire.

(Voir le n° 43, session de 1903-1904, du Sénat.)

Présents : MM. LÉGER, Vice-Président-Rapporteur ; le Baron D'HUART, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, KEPPENNE et le Baron WHETTALL.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi dont M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique vient de saisir le Sénat est la suite de l'engagement pris par lui, le 6 août 1903, de donner satisfaction aux instituteurs vétérans de la 4<sup>e</sup> catégorie.

Deux membres du Sénat, MM. Van Vreckem et le Comte Werner de Mérode, avaient fait observer que ces instituteurs, par l'effet de la loi que le Sénat allait voter, se trouvant dans la même situation que leurs collègues de la 5<sup>e</sup> catégorie, seraient moins bien rétribués que ceux-ci.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, après avoir donné connaissance au Sénat de cette observation, a déclaré qu'il aurait fait procéder à l'examen de la question ainsi soulevée, et que si le relevé qui serait dressé à la fin de l'année 1903 venait à en constater le bien-fondé, il prenait volontiers l'engagement de faire aux Chambres des propositions de nature à donner satisfaction à ces intéressés.

Le Projet de Loi réalise cette promesse.

A l'unanimité, votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Vice-Président-Rapporteur,*  
TH. LÉGER.